



Responsabilité degat des eaux

Par **kazoukazou**, le **22/11/2013** à **12:30**

bonjourrn nous sommes locataire ,et il y a plusieurs mois nos voisins du 1er nous ont alerté par une fuite d'eau dans leur plafond, après recherche et appel d'un plombier cela venait de notre robinetterie de cuisine défectueuse qui coulé dans le placard du bas dévier, l'appartement qui est juste en dessous de nous était vide depuis plus de 6 mois ,donc ce qui aurait était une petite fuite si l'appartement en bas avait été habité, car l'habitant aurait aperçu la fuite de suite et devenu un gros dégât dans sa cuisine et dans l'appartement encore en dessous rnla semaine dernière 3 expert d'assurance, un pour chaque appartement sont venu, ils sont assis a ma table ne m'ont rien dit et sont partirnaujourd'ui je reçois un recommandé de l'assureur de notre voisin du dessous l'appartement qui était pas habité depuis 6 mois,nous disant que notre responsabilité peut être engagée en raison des dommages suite au débordement de notre appareil à effet d'eau et une evaluation des dommages de l'ordre de2000€ a était effectuérncela inquiète , va ton devoir rembourser les travaux et si le fameux appartement avait était habité la fuite aurait été constaté plutôtrnmerci par avance pour vos réponse

Par **alterego**, le **22/11/2013** à **15:15**

Bonjour,rnrnCertes, si l'appartement avait été occupé, le locataire se serait aperçu de la fuite et vous aurait averti, mais objecter cela n'est pas pertinent puisque la fuite a pour origine une robinetterie défectueuse de votre cuisine.rnrnOccupé ou non l'appartement du dessous a été inondé à cause de ce robinet, votre responsabilité est engagée.rnrnTrois experts étaient présents, dont le vôtre j'espère car vous ne le précisez pas.rnrnSi oui, votre assurance indemniserà les victimes et il ne vous en coûtera rien hormis vos propres réparations, dans le cas contraire vous devrez rembourser les assureurs adverses. rnrnCordialementrnrnrnrnrnrn**N.**

B. Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.